

Détermination de la valeur ajoutée¹ au sens de la réglementation relative à l'accise sur l'électricité²

Au titre de l'exercice clos le :

Nombre de mois :

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Identification du destinataire	Nom ou dénomination		
	Adresse		
N° d'identification de l'établissement (SIREN)			

CHIFFRE D'AFFAIRES					
A	Chiffre d'affaires repris à la case A1 (ou A2) de l'imprimé 1329-DEF	€	OU	Chiffre d'affaires repris à la case A3 de l'imprimé 1330-CVAE-SD	€

ACHATS SOUMIS A LA TVA	
B	Achats de marchandises (droits de douane compris) – case FS de l'imprimé 2052-SD
C	Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris) – case FU de l'imprimé 2052-SD
D	Autres achats et charges externes – case FW de l'imprimé 2052-SD
E	Charges afférentes aux redevances pour concessions de brevets et de licences – case A4 de l'imprimé 2053-SD
F	Intérêts et charges assimilées – case GR de l'imprimé 2052-SD
G	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement – case GT de l'imprimé 2052-SD
H	TOTAL (ligne B + ligne C + ligne D + ligne E + ligne F + ligne G)

CHARGES NON DÉDUCTIBLES	
I	Montant des cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles – case ES de l'imprimé 2058-C-SD

VALEUR AJOUTEE	
J	Ligne A – Ligne H + Ligne I

ÉLECTRICITÉ CONSOMMÉE	
K	Total des quantités d'électricité consommées sur la période de référence (MWh) au niveau de l'entreprise ou du site ³

DÉTERMINATION DE L'ÉLECTRO-INTENSITÉ		
L	Montant de la TICFE dû au tarif plein non majoré sur la période couvrant l'exercice x 100 VA (€)	Si résultat ≥ 0,5 % = électro-intensif Si résultat < 0,5 % = non électro-intensif

DÉTERMINATION DU RATIO D'ÉLECTRO-INTENSITÉ		
M	Consommations électriques sur la période couvrant l'exercice (kWh) VA (€)	KWh / € de la VA

1. La valeur ajoutée est le chiffre d'affaires au sens des dispositions de l'article 1586 sexies du code général des impôts, y compris les exploitations, diminué de la totalité des achats soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, y compris les importations (article 2 du décret n°2010-1725 modifié du 30 décembre 2010)
 2. En application du chapitre II, du titre Ier du Livre III du code des impositions sur les biens et les services
 3. L'option pour le calcul de la valeur ajoutée s'exerce soit au niveau de l'entreprise, soit au niveau du site (à condition que le site dispose d'une comptabilité analytique). L'électricité consommée correspond à l'électricité totale livrée et facturée au niveau de l'entreprise ou du site selon l'option choisie.

Détermination du tarif applicable en fonction de l'installation concernée et du ratio d'électro-intensité obtenu :

Installations concernées	Ratio d'électro-intensité (en kWh / € de la VA)	Tarif (€)
Installation industrielle au sein de sites IEI ⁴ ou d'entreprises IEI	> 3 kWh	2 € /MWh
Installation industrielle au sein de sites IEI ou d'entreprises IEI	Compris entre 1,5 et 3 kWh	5 € /MWh
Installation industrielle au sein de sites IEI ou d'entreprises IEI	< 1,5 kWh	7,5 € /MWh
Installation industrielle hyper électro-intensive	> 6 kWh	0,5 € /MWh
Installation industrielle au sein de sites IEI ou d'entreprises IEI exposée à un risque de fuite de carbone	> 3 kWh	1 € /MWh
Installation industrielle au sein de sites IEI ou d'entreprises IEI exposée à un risque de fuite de carbone	Compris entre 1,5 et 3 kWh	2,5 € /MWh
Installation industrielle au sein de sites IEI ou d'entreprises IEI exposée à un risque de fuite de carbone	< 1,5 kWh	5,5 € /MWh
Centre de stockage de données numériques (data center)	≥ 1 kWh	12 € /MWh
Exploitation d'aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique	> 0,222 kWh	7,5 € /MWh

ENGAGEMENT DE LA SOCIETE

Je soussigné(e)(s),
 Représentant légal de la société,
 Expert comptable de la société,
 atteste (attestons) de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.

Fait à :

Signature :

Le :